



SAISON 2008/2009

POLE ESPOIR JUDO DE MONTPELLIER

✉ *Ligue Languedoc Roussillon de Judo, Rue de la méditerranée, BP 117 34140 MEZE*
☎ 04.67.43.55.08 📠 04 67 43 75 81

PRESENTATION GENERALE

RATTACHEMENT FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

✉ 21-25, avenue de la Porte de CHATILLON 75680 PARIS CEDEX 14

☎ 01 40 52 16 16 📠 01 40 52 16 00 📧 judo@ffjudo.com 🌐 www.ffjudo.com

Directrice Technique Nationale ☞ Brigitte DEYDIER

Chargés de missions nationales ☞ Guy LEBaupin « Pôles espoirs » 📧 guy.lebaupin@ffjudo.com

☞ Arnaud PERRIER « Pôles France » 📧 arnaud.perrier@orange.fr

ORGANISATION GENERALE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU POLE ESPOIR JUDO DE MONTPELLIER

Monsieur Christian DETRANCHANT

Président de la Ligue du LANGUEDOC ROUSSILLON de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées

✉ *Ligue Languedoc Roussillon de Judo, Rue de la méditerranée, BP 117 34140 MEZE*

☎ 04.67.43.55.08 📠 04 67 43 75 81 🌐 www.judollr.com

COORDONNATEUR DU POLE ESPOIR JUDO DE MONTPELLIER

Monsieur Louis GUISEPPI

Conseiller Technique Régional de Judo

☎ 06.10.42.05.40 📧 guiseppi.louis@wanadoo.fr

ORGANISATION PAR SECTEUR

ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS :

- ❖ Louis GUISEPPI, Conseiller Technique Régional, Coordonnateur du Pôle
- ❖ Véronique LAUDE, Cadre Technique, Entraîneur du Pôle.

Et ponctuellement:

- | | |
|---------------------|--|
| ❖ Franck FILAINE | Cadre Technique de L'Hérault. |
| ❖ Isabelle GONZALEZ | Cadre Technique du Gard. |
| ❖ Jean Luc LAS | Cadre Technique des Pyrénées Orientales. |
| ❖ Claude OURNAC | Cadre Technique de l'Aude. |

SUIVI SCOLAIRE

Véronique LAUDE, Cadre Technique, ⇨ coordinatrice du suivi scolaire et responsable du suivi scolaire.

ENVIRONNEMENT MEDICAL

SUIVI LONGITUDINAL ET EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES

Centre Départemental et Régional de Médecine du Sport

✉ 200, Avenue du Père Soulas ☎ 04 67 54 51 02

EQUIPE « SANTE » DU POLE ESPOIRS JUDO DE MONTPELLIER

Médecin de Ligue ⇨ Docteur Marc EGOUMENIDES ☎ 04 67 65 79 26

Kinésithérapeute ⇨ Monsieur Arnaud CONSTANIDES ☎ 06 17 55 32 57

Diététicien ⇨ Intervention ponctuelle

ETABLISSEMENT SCOLAIRE CONVENTIONNE

*Lycée Jean Mermoz – Montpellier
717, avenue Jean Mermoz 34060 Montpellier Cedex 2
Tel : 04.67.20.60.00
Site officiel : lycee-mermoz.net*

LIEUX D'ENTRAINEMENT ET D'HEBERGEMENT

ENTRAINEMENT :

Dojo du Lycée
Palais des Sports Universitaire

INTERNAT :

Au lycée Jean Mermoz : à titre indicatif, internat : 1500 € /an et ½ Pension : (Repas à 3,34€)

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Directeur Régional ⇨ Monsieur Gérard BESSIERE
Directeur Régional Adjoint ⇨ Monsieur Eric KOECHLIN
Inspecteur Sport Régional ⇨ Monsieur Albert KERIVEL
Médecin conseiller ⇨ Docteur Olivier COSTE
Suivi des Pôles ⇨ Madame Eva BECCARIA

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de MONTPELLIER
Région Languedoc Roussillon
Rectorat de l'académie de MONTPELLIER

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ENTRAINEMENTS

JOUR	HORAIRE	LIEU
LUNDI	19H30 – 21H00	Palais des Sports Universitaire (1) (4)
MARDI	16H00– 18H00	Lycée Mermoz (2)
MERCREDI	14H00 – 15H00 15H00 – 17H00	Lycée Mermoz (4)
JEUDI	16H00– 18H00	Lycée Mermoz
VENDREDI	Entraînement dans le club d'appartenance (3)	

(1) Déplacement en bus privé loué par le Pôle

(2) Dojo du lycée (200 m²).

(3) Les élèves sont libérés le vendredi après midi, l'entraînement en club est obligatoire

(4) Lundi et Mercredi : entraînements ouverts aux extérieurs

TOURNOIS DE PREPARATION

Programmation de tournois pour chaque catégorie d'âge en plus des compétitions officielles fédérales et scolaires.

Tous les tournois hors inter-région sud-est sont intégralement pris en charge par le Pôle Espoir.

En ce qui concerne les tournois à l'intérieur de l'inter-région sud-est, ils sont à la charge des familles.

SUIVI SPORTIF

Les judokas sont suivis à l'entraînement et pendant toutes les compétitions. Les cadres du Pôle sont en relation avec les Cadres Techniques Départementaux ainsi qu'avec les professeurs de club.

Le coaching : d'une manière générale lorsque le Pôle finance un déplacement (tournois ou UNSS), les athlètes seront coachés par les cadres du Pôle. Néanmoins motivés par la réussite des judokas en structure et sensible à l'implication de leurs enseignants à nos côtés, chaque enseignant pourra, s'il le souhaite, coacher son (ses) élève (s). En ce qui concerne le championnat, les judokas, en accord avec leurs enseignants peuvent être suivi par un des entraîneurs du Pôle (à l'exception des Championnats régionaux)

FILIERE SCOLAIRE

Tous les judokas du pôle doivent être répartis dans les filières suivantes pour pouvoir bénéficier d'aménagement scolaire.

Secondes générales et technologiques:

- MPI LV2 Espagnol (Scientifique)
- IGC LV2 Espagnol (Informatique, Gestion, Comptabilité)
- SES LV2 Espagnol (Sciences Economiques et Sociales).
- PCL LV2 Espagnol (Physiques Chimie Laboratoire)
- ISI LV2 Espagnol (Initiation Sciences de l'Ingénieur)

Premières et Terminales générales et technologiques

- S Option : SVT ou option SI
- ES Option: Maths, Anglais ou ES
- STG Option Gestion
- STL Option Physiques
- STI Option génie électrotechnique

Quelque soit la filière, il est obligatoire de choisir les langues vivantes suivantes :LV1 Anglais, LV2 Espagnol

Possibilité pour les autres langues de s'inscrire aux cours du CNED, à la charge des familles.

Classes à horaires aménagés:

- Les élèves sont libérés tous les jours à 16 heures et tous les mercredis après midi.
- Le Pôle Espoir dispose d'un volume d'Heures Supplémentaires Enseignement (HSE) pour le soutien, le rattrapage et la préparation au baccalauréat.
- Les élèves n'ont pas cours le samedi matin.

SOUTIEN SCOLAIRE

- Le Pôle Espoir dispose d'un volume d'Heures Supplémentaires Enseignement (HSE) pour le soutien, le rattrapage et la préparation au baccalauréat.
- Etudes surveillées tous les lundis de 16h à 18h pour tous les judokas

RENSEIGNEMENTS

- | | | |
|------------------------------|------------------|--|
| ➤ Ligue Languedoc Roussillon | ☎ 04.67.43.55.08 | ✉ llrjudo@wanadoo.fr |
| ➤ Louis GUISEPPI | ☎ 06.10.42.05.40 | 🌐 www.judollr.com |
| ➤ Véronique LAUDE | ☎ 06.82.50.63.91 | ✉ guiseppi.louis@wanadoo.fr |
| | | ✉ verolaude@free.fr |

REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER :

- pendant la durée des activités organisées par le Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, soutien scolaire, suivi médical.
- pour tous les déplacements mis en œuvre par le Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER pour prendre part à ces activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule de ligue – véhicule particulier conduit par un cadre missionné à cet effet – transport collectif non surveillé à l'usage exclusif des judokas.
- du lieu de prise en charge effective au point de retour effectif, y compris pour les trajets de liaison entre l'établissement scolaire, le lieu de l'activité et le domicile, dès lors que ces trajets sont organisés par le Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER.

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER.

- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER.

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stages ou de tournois non prévue par l'organisation de la vie scolaire ou du Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du Pôle Espoir Judo de MONTPELLIER bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance GENERALI FRANCE N° AA 747 283 et MUTUELLE DES SPORTIFS N° 1431 et de la protection juridique EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE N° AB 053 133 (*référence : textes officiels FFJDA*) en matière de responsabilité civile, accidents corporels, assistance, protection juridique et assurance complémentaire pour les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

Au delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

TEXTES OFFICIELS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Tout judoka appartenant à la filière d'accès au haut niveau (INSEP, INEF, Pôle FRANCE, Pôle Espoirs) doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Licence –

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club –

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

1/ Etre âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1^{er} septembre).

2/ Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire « Changement de club des athlètes hors liste 1^{ère} division » (*cf. textes officiels*).

Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

Attention : les judokas inscrits à l'INSEP ou classés 1^{ère} division ne sont pas concernés par le règlement ci-dessus évoqué. Ils doivent effectuer leur demande de changement de club pendant la période de transfert fixée chaque année par le comité directeur fédéral à l'aide du formulaire « Changement de club des athlètes de haut niveau 1^{ère} division et INSEP » (*cf. textes officiels*).

ARTICLE 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition –

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à Aout). Dans le cas où un élève du Pôle Espoirs Judo de MONTPELLIER désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.

2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.

3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

ARTICLE 4 – Scolarité et formation –

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).

2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du Pôle.

ARTICLE 5 – Médical et hygiène de vie –

Le judoka s'engage :

1) A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...).

2) A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.

3) A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.

4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.

5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 6 – Sanctions –

Tout judoka admis dans le Pôle Espoirs Judo de MONTPELLIER ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluation intermédiaire et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement).

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

Le non respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS SUR LISTES ARRETES DU 11 FEVRIER 2004 ET 16 JUIN 2006

- ▶ Examen préalable (échéance liste à 6 mois) :
 - un examen médical par un médecin diplômé en médecine du sport.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
 - un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
 - une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) et visant à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations à l'effort.
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.

 - ▶ 2 fois par an : un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - un entretien.
 - un examen physique.
 - des mesures anthropométriques.
 - un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des spécialistes coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

 - ▶ 1 fois par an :
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
 - un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans (et autorisation parentale pour les mineurs) comprenant :
 - numération – formule sanguine.
 - réticulocytes.
 - ferritine.

 - ▶ 2 fois par an pour les mineurs et 1 fois par an pour les majeurs : un bilan psychologique lors d'un entretien spécifique par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale, visant à :
 - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection.
 - prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive.
 - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

 - ▶ 1 fois tous les 4 ans : une épreuve d'effort maximale.

 - ▶ 1 fois entre 18 et 20 ans : une échocardiographie cardiaque à renouveler si la précédente a été réalisée avant 15 ans.
-

CANDIDATURE

Chaque année, environ une vingtaine de judokas garçons et filles sont sélectionnés au Pôle Espoir judo de Montpellier.

Le Pôle espoir s'adresse principalement aux cadets et cadettes.

La priorité des places est donnée aux élèves de seconde cadets et cadettes **exceptionnellement aux juniors**.

Les juniors peuvent faire acte de candidature en Pôle France.

Si vous êtes intéressé vous devez :

- Retourner votre fiche d'inscription à la Ligue Languedoc-Roussillon.
- Pour les extérieurs à la ligue remplir votre dossier avec avis de votre CTR
- Les tests de sélection se dérouleront le :

Mercredi 14 Mai 2008 à 14h00 (lieu communiqué avec la convocation)

- Si vous êtes retenu à l'issue des épreuves spécifiques, vous recevrez un dossier à remplir que vous devrez adresser avec les trois bulletins scolaires trimestriels et l'avis de passage en classe supérieure le plus vite possible à l'adresse de la ligue:

**Ligue Languedoc Roussillon de Judo
Rue de la méditerranée, BP 117
34140 MEZE
Tel : 04.67.43.55.08**

- La commission scolaire d'admission (Proviseur, Proviseur Adjoint, Conseiller Principal d'Education, coordonateur et entraîneur du Pôle) se réunira aux alentours du 20 juin.
- Les dossiers présentant un niveau scolaire jugé insuffisant seront écartés par la commission (même si l'élève est autorisé à entrer en classe de seconde).

FICHE D'INSCRIPTION POUR LE POLE ESPOIR DE MONTPELLIER

RENTREE SCOLAIRE 2008/09

Date limite de dépôt des dossiers : le 05 Mai 2008

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone :

Date de naissance : Lieu : Catégorie de Poids : Grade :

Nom et adresse du club :

.....

Ligue de judo :

Section scolaire souhaitée au Lycée Mermoz :

Classe : **Option :** **LV1 :** **LV2 :**

Situation souhaitée (1) : Interne ½ Pensionnaire Externe

Autorisation Parentale :

Je soussigné..... autorise mon fils / ma fille à faire acte de candidature au Pôle Espoir judo de Montpellier.

Signature :

Autorisation du Président ou du Professeur du club :

Je soussigné..... agissant en qualité de professeur / président de l'association autorise mon sociétaire à faire acte de candidature au Pôle Espoir judo de Montpellier.

Signature :

Palmarès sportif :

Notez les trois meilleures performances des championnats FFJDA, UNSS ou tournois de label A uniquement de la saison en cours et la saison précédente.

Année	Cat. de Poids	Cat. d'âge	Nom du Championnat	Place

Avis du CTR pour les judokas extérieurs à la ligue

Avis du Conseiller Technique Régional (1)
M.....

Signature et cachet

Avis :

.....
.....
.....

(1) Entourer la mention correspondante